

*Direction des affaires financières
et de l'administration générale*

**Circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative
à la constatation et à la liquidation des dépenses**

NOR : *EQUG0510075C*

Texte abrogé :

Circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses.

Référence de classement : comptabilité, gestion.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets départementaux ; Mesdames et Messieurs les préfets régionaux (direction départementale de l'équipement, direction régionale de l'équipement, centre d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, SM, SN, SMN, SSBA, Ecole nationale des techniciens de l'équipement, Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, SETRA, centre d'études pour les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques, centre d'études des tunnels, CNPS, CETME F, STRM TG, STBA, centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques [pour attribution]) ; (direction des affaires financières et de l'administration centrale, DPSM, direction des affaires économiques et internationales, conseil général des ponts et chaussées [pour information]).

L'organisation de la constatation et de la liquidation des dépenses dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a été précisée par la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984.

Ce texte a été actualisé, pour prendre en compte des domaines non traités dans l'instruction initiale (marchés de prestations intellectuelles, marchés fractionnés, subventions...), et pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires.

Cette nouvelle instruction, recentrée sur les dépenses de l'Etat, s'appuie sur les réflexions d'un groupe de travail associant des représentants des services déconcentrés, du conseil général des ponts et chaussées, de la DAEI et de la DAFAG.

Elle a reçu l'approbation de la direction générale de la comptabilité publique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La constatation et la liquidation sont des phases fondamentales dans les processus d'exécution de la dépense. Cette instruction doit constituer le référentiel des pratiques des services en la matière. Elle est en outre un support aux travaux menés en interministériel dans le cadre de la refonte des processus budgétaires et comptables.

Toute difficulté d'application devra m'être communiquée sous le présent timbre.

La présente circulaire et l'instruction qu'elle annonce vont faire l'objet d'un fascicule spécial n° 2005-2 du *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Il sera diffusé par la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des affaires financières
et de l'administration générale
empêché :
Le directeur adjoint,
F. Cazottes